



Arrêté n°001/2018

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté de la commune de Les Pieux

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.123-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.131-1 à R.123-46

Vu la délibération n°2012/07/068 en date du 20 décembre 2012 du conseil municipal de Les Pieux prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2015/08/056 en date du 17 décembre 2015 du conseil municipal de Les Pieux, autorisant l'achèvement du PLU par la Communauté de communes des Pieux

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé au sein du conseil municipal de Les Pieux le 09 mars 2017 par délibération.

Vu la délibération n°2017/02/005 en date du 09 mars 2017 du conseil municipal de Les Pieux, autorisant l'achèvement du PLU par la Communauté de communes des Pieux

Vu la délibération n°2017/164 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin, autorisant l'achèvement du PLU de la commune de Les Pieux ; tirant le bilan de la concertation ; arrêtant le projet de PLU.

Vu la décision en date du 11 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Alain ESTEVE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°033/2017 en date du 3 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yveline DRUEZ, 3^{ème} vice-présidente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du vendredi 26 janvier (09h00) au lundi 26 février inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 31 jours et demi consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin le 29 juin 2017.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Caen du 11 novembre 2017, M. Alain ESTEVE, demeurant au 7 chemin des fossés à Cherbourg-Octeville(50130) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Conformément à l'article R.123-8, le dossier du projet de PLU arrêté, comprend :

- Le rapport de présentation intégrant notamment l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le Règlement
- Les Annexes

- Et accompagné :
 - des avis des Personnes Publiques Associées, et notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
 - une notice explicative
 - le bilan de la concertation
 - un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés et tenus à disposition du public pendant 31 jours et demi consécutifs :

- Au siège de l'enquête publique : à la mairie de Les Pieux, 5 rue Centrale : du vendredi 26 janvier 2018 à 9h00 au lundi 26 février 2018 à 12h00 aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - o Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
 - o Le samedi de 10h00 à 12h00.

Durant ce même délai, un exemplaire du dossier susvisé, ainsi qu'un registre d'enquête publique subsidiaire restera déposé pour que chacun puisse en prendre connaissance et y consigner ses observations :

- Au Pôle de Proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin des Pieux, 31 route de Flamanville, 50340 Les Pieux, du vendredi 26 janvier 2018 à 9h00 au lundi 26 février 2018 à 12h00 aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - o le lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Le dossier ainsi qu'un registre seront également disponibles par voie dématérialisée, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/585> pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au Pôle de Proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin des Pieux, aux jours et horaires d'ouverture pré-cités.

Des informations relatives au projet de PLU arrêté peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109, avenue des Prairies, Tourlaville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin – 02.33.88.15.57

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- En mairie de Les Pieux le :
 - o 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
 - o 14 février 2018 de 14h00 à 17h30
 - o 24 février 2018 de 10h00 à 12h00
 - o 26 février 2018 de 9h00 à 12h00

- Au pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération des Pieux :
 - o 01 février 2018 de 13h30 à 17h00

Article 5 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :

Mairie de Les Pieux, 5 rue Centrale, 50 340 LES PIEUX.

Article 6 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et ce selon les dispositions de l'article L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à Monsieur le Préfet de la Manche, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à la mairie de Les Pieux

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairie de Les Pieux et au Pôle de proximité des Pieux
- Mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/585> pendant un an.

Article 9: Il sera procédé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 10: L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune et au pôle de proximité, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les formalités prévues à l'article 9 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire et par le Président de la communauté d'agglomération. L'avis au public sera également mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/585>.

Article 11 : Le Préfet, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressé à

- M. le Maire de Les Pieux ;
- M. le Préfet de la Manche ;
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg ;
- M. Alain ESTEVE, commissaire enquêteur.

Fait à Valognes, le 05 janvier 2018.

Le Président,

Jean-Louis VALENTIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Valentin". The signature is written in a cursive style with a prominent initial "J" and a long, sweeping tail.